

|                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">S . I . D . E . S . O . L .<br/>Note explicative relative à l'ordre du jour du Comité du<br/>23 février 2026</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Voir rapport joint

## **LANCEMENT DE PROCEDURES DE COMMANDES PUBLIQUES**

Pour le **renouvellement électro mécanique**, une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique est proposée

Il conviendrait également de passer un accord cadre à bons de commande mono attributaire en procédure adaptée ouverte pour l'**achat des compteurs**, pour une durée d'un an reconductible 2 fois,

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE RHONE-SUD POUR L'ANNEE 2024**

L'article L2224-5 du CGCT demande que chaque service d'eau potable ou d'assainissement présente un rapport sur le prix et la qualité du service public.

Le SIDESOL étant adhérent au Syndicat Mixte Rhône-Sud, une présentation de son rapport sur le prix et la qualité du service sera faite lors de la réunion du comité.

## **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES SYNDICATS RHONE-SUD ET COMMUNAY REGION FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU TECHNICIEN**

Les conventions gérant la "mise à disposition" de Fabien Magnouloux auprès des syndicats Rhône-Sud et Communay Région ont une durée d'un an renouvelable une fois. Nous arrivons au terme des conventions et il faut dès lors délibérer à nouveau pour cette mise à disposition pour les années à venir.

La participation du Syndicat Rhône-Sud est portée à 12 000€/an.

La participation du Syndicat des Eaux de Communay-Région sera, pour 2026, de 19.29 % des frais effectivement engagés pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud (calcul effectué à partir de la moyenne des travaux effectués par les syndicats sur les 4 dernières années).

## **CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT**

La convention signée en 2018 avec VEOLIA gérant la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances assainissement par le SIDESOL est à renouveler puisqu'elle prenait fin avec l'achèvement de l'un ou l'autre des contrats d'affermage passés par le SIDESOL avec SUEZ, ou par le SYSEG avec VEOLIA ,et que le contrat de VEOLIA avec le SYSEG a été renouvelé au 01/01/2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Date vote budget : 9 mars 2026